DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 199/2012

du 26 octobre 2012

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé l'«accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 180/2012 du 28 septembre 2012 ([1]).

(2) Le règlement (UE) n° 1286/2011 de la Commission du 9 décembre 2011 portant adoption d'une méthodologie commune pour enquêter sur les accidents et incidents de mer conformément à l'article 5, paragraphe 4, de la directive 2009/18/CE du Parlement européen et du Conseil ([2]) doit être intégré dans l'accord,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 55ca [règlement d'exécution (UE) n° 651/2011 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«55cb. **32011 R 1286**: règlement (UE) n° 1286/2011 de la Commission du 9 décembre 2011 portant adoption d'une méthodologie commune pour enquêter sur les accidents et incidents de mer conformément à l'article 5, paragraphe 4, de la directive 2009/18/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 10.12.2011, p. 36).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) n° 1286/2011 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er novembre 2012, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*), ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 62/2012 du 30 mars 2012 ([3]), si cette date est ultérieure.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2012.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Atle LEIKVOLL

([1]) JO L 341 du 13.12.2012, p. 34.
([2]) JO L 328 du 10.12.2011, p. 36.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.
([3]) JO L 207 du 2.8.2012, p. 42.